



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Département : MARTINIQUE

Canton: MARIN

Commune : TROIS-ILETS

N° 01/24/P/CCAS

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE DU CCAS DES TROIS-ILETS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune des Trois-Ilets, président de la Caisse des Ecoles,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 32/20 en date du 08/04/2021, portant détermination des ratios promu-promouvables après avis du comité technique en date du 23/03/2021 ;

**Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/03/2022, après avis du comité technique en date du 01/02/2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**- AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
1	CAUMARTIN Olivette	Adjoint Administratif au 08 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2024

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Fort de France ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait aux Trois-Ilets, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL